

REGLEMENT D'ADMISSION 2024

Moniteur Educateur

Octobre 2023

SOMMAIRE

Etablissements dispensant la formation	1
Modalités d'information	1
Article 1 : Inscription des candidats	2
1.1 Conditions d'inscription	2
1.2 Pièces administratives à fournir	3
1.3 Procédure d'inscription et résultats	5
1.4 Coût des épreuves d'admission	5
Article 2 : Déroulement des épreuves d'admission	7
2.1 Présentation globale	6
2.2 Cadre de référence	6
2.3 Epreuve écrite	7
2.4 Epreuve orale	8
Article 3 : Décision d'admission	10
Article 4 : Validité et report d'admission	11
Article 5 : La formation	12
Article 6 : Frais de formation	12

ANNEXES

ANNEXE I : Eléments variables actualisés

- A – Nombre de places en formation
- B – Calendrier 2024
- C – Coût et modalités des épreuves d'admission
- D – Frais de formation

ANNEXE II : Allègements de formation

ETABLISSEMENTS DISPENSANT LA FORMATION :

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés - nombre de places en formation)

Charte H+ : dans le cadre du plan régional en faveur de l'égalité entre les personnes handicapées et les personnes valides, l'ENSEIS applique une charte qualitative d'accueil en formation des personnes en situation de handicap, obtenue auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes. Les candidats concernés devront prendre contact avec l'établissement dans lequel ils sont admis afin d'envisager les aménagements nécessaires au bon déroulement de leur formation.

Tous nos établissements sont engagés dans la démarche H+ : Firminy, Annecy et La Ravoire.

Pour tout renseignement complémentaire, prendre contact avec le référent « handicap » : referent-handicap@enseis.fr

Formation accessible en Voie Directe, en Situation Professionnelle¹ (dont apprentissage), ou par l'obtention d'un financement spécifique² :

- ENSEIS de la Savoie (La Ravoire - 73)
- ENSEIS de la Haute-Savoie (Annecy - 74)

Formation accessible uniquement en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou par l'obtention d'un financement spécifique :

- ENSEIS de la Loire (Firminy - 42)

MODALITES D'INFORMATION :

Les candidats auront accès au règlement d'admission sur notre site internet www.enseis.fr

l'ENSEIS diffuse ces informations par le biais d'affiches, flyers, emailing, à l'ensemble du réseau partenaire :

- ↗ C.I.O, missions locales, Pole Emploi
- ↗ Lycées, Universités
- ↗ Etablissements et professionnels partenaires
- ↗ Tout organisme en faisant la demande

Les candidats accèdent à l'offre de formation sur notre site internet : www.enseis.fr et peuvent contacter directement, pour toute question :

- un « ambassadeur » (étudiant en formation à l'ENSEIS), à l'adresse suivante : ambassadeur.me@enseis.fr
- une ligne téléphonique dédiée aux informations sur les épreuves d'admission, formations, métiers : **du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30**



APPEL NON SURTAXE

Ainsi qu'une adresse électronique : [**concours@enseis.fr**](mailto:concours@enseis.fr)

¹ Toutes les informations sur notre site : <https://intervention-sociale.enseis.fr/se-former>

² Compte Personnel de Formation, Transition Pro, crédit reconversion professionnelle...

Informations consultables sur le site du Ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion :

<https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-des-salaries/article/projet-de-transition-professionnelle>

Article 1 : INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1 CONDITIONS D'INSCRIPTION (Arrêté du 20/06/07)

Pour suivre la formation de Moniteur-Educateur, tous les candidats doivent satisfaire à un examen d'admission ayant pour but d'apprécier leur aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'institut de formation.

Aucun diplôme n'est exigé pour passer les épreuves d'admission (cf. 2.2 Epreuve écrite)

A - Pour les candidats postulant en voie directe :

L'entrée en formation sera subordonnée au paiement des frais de scolarité et à la constitution complète du dossier d'inscription.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aura l'opportunité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement pourra poursuivre la formation de Moniteur Educateur **dans la limite des places disponibles**.

La procédure d'admission se terminera au plus tard la semaine qui précède l'entrée en formation.

B - Pour les candidats en recherche d'emploi :

Les candidats à la recherche d'un employeur ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de s'inscrire aux épreuves d'admission (il n'est pas nécessaire de justifier d'un emploi pour accéder aux épreuves d'admission avant la date butoir précisée dans le calendrier en annexe).

Si le candidat ne parvient pas à trouver un employeur ou un financement, l'entrée en formation pourra être reportée (voir Art. 4 Validité et report d'admission).

C - Pour les candidats postulant en situation professionnelle (dont apprentissage) :

Il convient :

- ↳ De justifier d'un emploi (le temps d'exercice professionnel ne saurait être inférieur à un mi-temps et ce, quelle que soit la nature du contrat de travail.
- ↳ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation

Attention :

- Les candidatures par la voie professionnelle ou par le biais d'un financement ne conduiront en aucun cas à une possibilité d'entrée en voie directe
- **L'entrée en formation est conditionnée au nombre de places disponibles.**

- [Pour les candidats ayant obtenu un C.P.F. un accord de Transition pro. un crédit reconversion. des mesures d'accompagnement type « Pôle Emploi », « Mission locale », reclassement professionnel, etc... :](#)

↳ De justifier d'une prise en charge du coût des frais de formation.

- [Pour les candidats en situation d'apprentissage \(uniquement\) :](#)

- Tout candidat en apprentissage peut prétendre à une entrée en formation pouvant aller jusqu'à fin novembre de la 1ère année. Un travail de rattrapage lui sera demandé.

1.2 PIECES ADMINISTRATIVES A FOURNIR

L'ensemble des pièces à fournir est à déposer en version numérique sur l'espace « inscription » du candidat sur le site internet de l'ENSEIS.

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION DES CANDIDATS ET L'ACCES A L'EPREUVE ECRITE D'ADMISSIBILITE (1^{ER} GROUPE D'EPREUVES) :

- **Photocopie recto-verso de la carte d'identité ou du passeport pour les candidats de nationalité française, de la carte de résident ou de séjour pour les candidats de nationalité étrangère** (le permis de conduire n'est pas accepté) ;
- **Copie de tous les diplômes** ou certificat de scolarité (classe de terminale) ou justificatif de réussite à l'examen de niveau DREETS (ex DRDJSCS) Ce document est uniquement demandé aux candidats dispensés de l'Epreuve Ecrite
- **Règlement uniquement pour les candidats non dispensés de l'épreuve écrite : paiement en ligne des frais de dossier et du 1^{er} groupe d'épreuves.**

Rappel des dispenses de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les candidats Moniteurs Educateurs, titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins au niveau 4 (voir RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)
- d'un baccalauréat toutes filières (général, professionnel, technique)
- de Diplômes d'Etat (DE) :
DETISF - Diplôme d'Etat de Technicien de L'Intervention Sociale et Familiale
DEAES (AVS, AMP) Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
DEAF (Diplôme d'Etat d'Assistant Familial)
- de Brevets d'Etat (BE) : BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire
- de l'Examen de niveau DREETS (ex DRDJSCS) AS, ES, EJE
- d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense : attestation délivrée par le CIEP ENIC-NARIC (voir : <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>)
- d'une attestation « Lauréats de l'institut du service civique » (cf. Arrêté du 27 octobre 2014)

PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AUX EPREUVES D'ADMISSION (2EME GROUPE D'EPREUVES) :

- **Lettre de motivation manuscrite**
- **Curriculum Vitae dactylographié**

Ces deux documents seront directement remis par le candidat (en version « papier ») lors de son épreuve orale.

- **Règlement pour les candidats ayant réussi l'épreuve écrite ou dispensés : paiement en ligne du 2ème groupe d'épreuves** (entretien avec un formateur et un professionnel)
- **Attestation de l'employeur** pour les candidats en situation professionnelle (téléchargement du document sur notre site internet : www.enseis.fr).
Le descriptif du poste de travail occupé fera l'objet d'une vérification immédiate de validité par le centre de formation (conformité de l'emploi éducatif avec la formation envisagée).

Les candidats ne disposant pas d'un accès à internet ou à des matériels de numérisation de documents peuvent se rendre directement dans les établissements de formation de l'ENSEIS (Annecy, Bourg en Bresse, Firminy, La Ravoire) pour accéder à un poste informatique.

**Seuls les dossiers complets (après vérification par le centre de formation) seront enregistrés définitivement.
Tout dossier réceptionné hors délai entraînera l'annulation de l'inscription du candidat.**

1.3 PROCEDURE D'INSCRIPTION ET RESULTATS (voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Calendrier 2024)

Les inscriptions se feront uniquement sur le site de l'ENSEIS : www.enseis.fr

SUIVI DE DOSSIER SUR INTERNET :

Les candidats auront accès à leur dossier d'inscription sur internet pendant toute la durée des inscriptions afin de modifier, en cas d'erreur ou d'omission, les informations saisies initialement ; connaître la validation de l'ensemble des pièces à fournir qu'ils auront transmis en version numérique.

Une convocation ou une confirmation d'inscription sera adressée au candidat par le biais de son adresse électronique, dès que les pièces administratives à fournir seront parvenues à l'ENSEIS, et mentionnera :

- le récapitulatif des informations saisies,
- le lieu de sélection,
- la date de sa convocation à l'épreuve écrite d'admissibilité (si le candidat n'en est pas dispensé).

**En cas de non réception de ce courrier électronique, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS
Le fait que le candidat n'ait pas pris contact avec l'ENSEIS ne saurait engager la responsabilité de ce dernier.**

Muni de son adresse électronique et de son mot de passe, le candidat pourra consulter :

- ↳ le résultat de l'épreuve écrite d'admissibilité (pour les candidats non dispensés de cette épreuve).
- ↳ La date de convocation à l'entretien (pour les candidats admis à l'épreuve écrite d'admissibilité ou dispensés de cette épreuve).
- ↳ Le résultat de l'entretien (admis, admissible en liste complémentaire, ou éliminé) ainsi que l'avancée des appels en liste complémentaire.

**Les convocations et résultats seront adressés par courrier électronique aux candidats
(Les candidats sont tenus de s'assurer de la bonne réception de ces documents notamment en vérifiant leurs SPAM)**

Cette procédure est valable dans la limite des places disponibles sur chacun des sites concernés.

1.4 COUT DES EPREUVES D'ADMISSION

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Coût et modalités des épreuves d'admission)

Les candidats devront s'acquitter des frais relatifs aux épreuves d'admission (montant fixé par l'ENSEIS).

**En cas d'annulation ou de désistement, les frais de sélection restent acquis à l'ENSEIS quel que soit le résultat de la sélection.
Aucun remboursement ne sera effectué sauf cas de force majeure ou motif apprécié par la direction de l'établissement (décès d'un parent, hospitalisation, accident de la route...).**

Article 2 : DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

2.1 PRESENTATION GLOBALE

Le dispositif d'admission vise à s'assurer des prérequis suivants (liste non exhaustive) :

- ✎ Des capacités intellectuelles et culturelles et des acquisitions des candidats en vue d'une admission dans un parcours de formation impliquant curiosité, ouverture d'esprit, capacités de compréhension, de réflexion, de synthèse, de construction d'hypothèses, sens critique, etc...
- ✎ Des aptitudes personnelles à travailler dans des métiers d'aide aux personnes fragiles, souvent handicapées, en difficulté de vivre ; et à exercer ce métier dans un lien à la fois avec les usagers et avec d'autres professionnels ; de leur maturité.
- ✎ Des capacités à prendre en compte la dimension de l'autre dans sa singularité.
- ✎ Qu'il s'agit d'un véritable choix professionnel fait en connaissance de cause dans lequel la remise en question est régulière.
- ✎ Des capacités à travailler dans un environnement collectif (groupes, institutions, etc...) en collaboration, concertation avec des professionnels, des partenaires, des familles et la personne en elle-même.

Pour cela le dispositif d'admission repose sur deux types d'épreuves :

- 1 – l'épreuve écrite (si le candidat n'en est pas dispensé) ;
- 2 – l'épreuve orale (entretien).

2-2 CADRE DE REFERENCE :

Le projet pédagogique de formation initiale vise à amener les futurs professionnels à acquérir des compétences en lien avec la réalité des terrains :

- proches des personnes et des groupes fragilisés, en situation ou en risque d'exclusion ;
- disposant d'une technicité repérable et partagée ;
- connaissant les dispositifs et les cadres institutionnels de leur action ; et capables d'évaluer ou de repérer les principaux effets de leur intervention ;
- disposant d'une lecture plurielle des situations qu'ils rencontrent et d'une compétence d'analyse au sein des systèmes d'action qui les concernent ;
- capables de définir le cadre éthique de leur intervention ;
- en capacité de prendre du recul et d'exploiter des méthodes d'accompagnement acquises au cours de la formation ;
- maîtrisant les outils de communication ;
- en mesure de développer des spécialisations et/ou de développer et adapter leurs compétences.

On cherche donc à repérer, chez les candidats :

- Une ouverture et un esprit de recherche (curiosité vis-à-vis de connaissances interdisciplinaires, intérêt pour des champs professionnels et des modalités d'action diversifiées).
- Une capacité de travail relationnel individualisée auprès des personnes en difficulté et une aptitude au travail avec des groupes.
- Une capacité à se situer dans une dynamique de travail d'équipe ou de partenariat avec d'autres acteurs.
- Une capacité à communiquer et à disposer d'une lecture partagée des situations rencontrées.

Plus spécifiquement : les fonctions de **Moniteur Educateur** supposent une large ouverture sur ces quatre axes, mais requièrent des dispositions particulières quant à la capacité de pouvoir faire face à la fragilité des personnes qui leur seront confiées.

2.3 EPREUVE ECRITE (Epreuve Régionale d'Admissibilité)

Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité pour les candidats titulaires :

- d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles au moins au niveau 4 (voir RNCP : https://www.francecompetences.fr/recherche_certificationprofessionnelle/)
- d'un baccalauréat toutes filières (général, professionnel, technique)
- de Diplômes d'Etat (DE) :
DETISF - Diplôme d'Etat de Technicien de L'Intervention Sociale et Familiale
DEAES (AVS, AMP) Diplôme d'Etat d'Accompagnant Educatif et Social
DEAF (Diplôme d'Etat d'Assistant Familial)
- de Brevets d'Etat (BE) : BEATEP (Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire)
- de l'Examen de niveau DREETS (ex DRDJSCS) ASS, ES, EJE
- d'un diplôme européen ou étranger réglementairement admis en dispense : attestation délivrée par le CIEP ENIC-NARIC (voir : <https://www.france-education-international.fr/expertises/enic-naric?langue=fr>)
- d'une attestation « Lauréats de l'institut du service civique » (cf. Arrêté du 27 octobre 2014)

Les candidats non titulaires des diplômes énoncés ci-dessus doivent passer une épreuve écrite d'admissibilité.

Pour les candidats à besoins particuliers ou en situation de handicap, des aménagements, dont 1/3 temps supplémentaires, pourront être accordés sur présentation d'un justificatif.

Cet examen se déroulera sur une durée de 2 heures et comportera 3 écrits :

- Un travail à partir d'un texte (notation sur 10)
- Une question ouverte (notation sur 5 points)
- Un exercice de créativité (notation sur 5 points)

L'épreuve écrite aura lieu le même jour dans chacun des trois établissements (sujets identiques) : Firminy, La Ravoire, Annecy

Seuls les candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10 sur 20 seront convoqués à l'entretien

Durée de validité de cette épreuve : 3 ans.

Les convocations et résultats à l'épreuve écrite seront adressés par courrier électronique aux candidats.

Attention : la note attribuée à l'épreuve écrite intervient uniquement pour l'admissibilité (permet l'accès à l'épreuve orale). Elle ne sera pas prise en compte dans le classement final des candidats (classement effectué sur les notes obtenues à l'épreuve orale).

Pour les candidats qui ne pourront pas s'inscrire à l'épreuve de janvier 2024, des sessions complémentaires sont susceptibles d'être organisées. Cette épreuve ne pourra être présentée qu'une seule fois par an et par candidat, et ce, dans tous les organismes de formation de la région Auvergne Rhône Alpes.

2.4 EPREUVE ORALE (entretien³)

Le dispositif d'admission repose sur une épreuve orale d'une durée de 30 minutes :

Un formateur et un professionnel recevront conjointement le candidat lors de cet entretien. Le candidat devra leur remettre en format "papier" son CV et sa lettre de motivation qui serviront à éclairer l'échange.

Les échanges porteront essentiellement sur le choix de formation et les motivations du candidat.

Le jury évaluera le choix de formation, les motivations, les capacités à exercer le métier, à travailler en équipe et partenariat, mais également le parcours de vie professionnelle et personnelle, l'élaboration du projet professionnel.

En lien avec le cadre de référence, les objectifs consistent à estimer certaines "qualités" et "capacités personnelles". Cell es-ci sont à considérer en termes de pré-requis et de potentialités dans une perspective de la formation professionnelle envisagée.

L'évaluation du formateur :

Cet entretien a pour objet d'apprécier :

- le degré d'élaboration des motivations et du choix d'orientation, dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation ;
- la capacité à se situer positivement dans un cadre et une dynamique de vie sociale et de formation.
- la capacité à investir la formation tant sur un plan de la maturité et de l'équilibre émotionnel, des capacités de réflexion et d'analyse personnelles, que de la faisabilité de ce projet de formation.

L'évaluation du professionnel :

Cet entretien a pour objet d'apprécier :

- la capacité de travail relationnel individualisé et / ou collective
- la capacité à prendre des initiatives et à se situer de manière réaliste dans un champ de relations sociales complexes.
- l'engagement du candidat dans sa démarche en direction du métier choisi.

Plus précisément, il convient de mesurer les compétences :

- à organiser la vie quotidienne journalière, à mettre en œuvre une activité collective, à travailler en équipe, à s'adapter à des situations et des problématiques diverses.

³ L'épreuve orale se déroule en présentiel. Des entretiens en distanciel (visioconférence) pourront cependant être organisés pour les candidats (si les conditions techniques sont réunies) :

- à l'étranger à la date de convocation
- résidant dans les DROM-COM
- faisant la demande pour raison motivée (maladie, etc...) sur présentation d'un justificatif. Le directeur d'établissement appréciera le motif évoqué.

La notation de chaque membre du jury est sur 20

Pour le formateur :

- Critère 1 : le degré d'élaboration des motivations et du choix d'orientation, dans une démarche suffisamment constructive et ouverte, prenant appui sur une base d'information/documentation.
- Critère 2 : la capacité à se situer positivement dans un cadre et une dynamique de vie sociale et de formation.
- Critère 3 : la capacité à investir la formation tant sur un plan de la maturité et de l'équilibre émotionnel, des capacités de réflexion et d'analyse personnelles, que de la faisabilité de ce projet de formation.

Pour le professionnel :

- Critère 1 : la capacité de travail relationnel individualisé et / ou collective.
- Critère 2 : la capacité à prendre des initiatives et à se situer de manière réaliste dans un champ de relations sociales complexes .
- Critère 3 : l'engagement du candidat dans sa démarche en direction du métier choisi.

Pour le départage des candidats ex aequo, les notes interviennent dans l'ordre suivant :

- ✓ Note du critère 1 du formateur
- ✓ Note du critère 1 du professionnel
- ✓ Note du critère 2 du formateur
- ✓ Note du critère 2 du professionnel
- ✓ Note du critère 3 du formateur
- ✓ Note du critère 3 du professionnel

En dernier recours, la lecture des synthèses rédigées par le professionnel puis le formateur en commission d'admission.

Article 3 : DECISION D'ADMISSION

Seuls les dossiers des candidats admissibles (C'est à dire ayant obtenu une note moyenne supérieure ou égale à 10 sur 20) seront examinés lors de la Commission d'admission.

- **Pour les candidats en Voie Directe** : Un classement sera effectué sur la base des notes obtenues : les candidats ayant obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 entreront dans le classement pour une entrée en formation en fonction du nombre de places fixées par la Région (admis et en liste complémentaire).
 - Rappel : pour les MEVD - 2 établissements : Annecy - La Ravoire.

Les candidats seront classés :

- ↳ en fonction de leur note moyenne obtenue à l'épreuve orale (entretien),
 - ↳ puis en fonction des critères de départage des ex-aequo,
 - ↳ puis répartis dans les différents établissements en fonction de leur rang de classement et selon l'ordre de priorité exprimé par les candidats :
- Il est rappelé qu'un candidat n'ayant choisi qu'un seul établissement de formation ne pourra être admis que si son classement lui permet d'intégrer ce site en fonction des places encore disponibles compte tenu de son rang.

Si le candidat est admis, il devra confirmer son entrée en formation en la validant par le paiement des frais de scolarité.
En cas de désistement, toute somme payée ne sera pas remboursée.

- **Pour les candidats en Situation Professionnelle (dont apprentissage)**, ou bénéficiant d'un financement spécifique : Un classement sera effectué sur la base des notes obtenues : les candidats ayant obtenu une note moyenne égale ou supérieure à 10/20 seront déclarés « Admis », dans la limite des places disponibles, dans l'établissement de leur choix et pourront entrer en formation dès lors qu'ils fourniront la prise en charge financière.
 - Rappel : pour les MESP (dont apprentissage) ou bénéficiant d'un financement - 3 établissements : Annecy - La Ravoire - Firminy.

Un courrier numérique récapitulant les résultats sera adressé à chaque candidat après validation des résultats par la Commission d'admission.

Les candidats n'obtenant pas la note moyenne de 10/20 seront déclarés NON ADMIS et ne pourront pas se présenter à une session d'admission complémentaire éventuelle.

Les appréciations des entretiens pourront être communiquées aux candidats ayant échoué, sur demande écrite, avant la mi-juillet de l'année concernée.

Article 4 : VALIDITE ET REPORT D'ADMISSION

Pour les candidats admis en voie directe :

Validité de l'admission :

Les admissions sont valables pour une entrée en formation dans l'année en cours. Toute demande de report consiste à envisager une entrée en formation au mois de septembre de l'année N+1.

Le courrier de demande de report est à adresser à l'ENSEIS et doit obligatoirement être envoyé en recommandé avec accusé de réception avant le 15 septembre de l'année en cours.

Gestion des reports d'admission :

Elle est de la compétence du directeur de l'établissement de formation. Les demandes de report peuvent être faites par le candidat en cas de force majeure justifiée (maternité, maladie, accident ou événement grave à apprécier).

Les reports d'admission pour des questions de financement de la formation peuvent également être étudiés.

Lorsque l'attente de décision dépasse une année, des renouvellements de reports peuvent être accordés pour une année.

Tout candidat admissible en voie directe et qui aurait l'opportunité de faire la formation en situation professionnelle (contrat de travail et prise en charge financière du coût de la formation) ou par l'obtention d'un financement, pourrait prétendre à entrer en formation de Moniteur Educateur. Son admissibilité étant réputée acquise 2 ans (Année N, N+1).

Pièces à fournir selon le motif de la demande :

- ✎ Certificat médical (maternité, maladie, accident)
- ✎ Autre (la commission statuera sur les demandes particulières)

Pour les candidats envisageant une formation en situation professionnelle (apprentissage, plan de formation, autre...) :

- L'admission est valable 2 ans (Année N, N+1). A l'issue de cette période, une réinscription au concours d'entrée est obligatoire.
- Les candidats ayant obtenu une admission dans un autre centre de formation de la région Auvergne Rhône-Alpes, pourront entrer en formation si l'ensemble des éléments requis (contrat de travail, financement de la formation et conformité de l'emploi éducatif avec la formation envisagée) est validé par l'ENSEIS. Cette modalité s'applique également aux centres de formation hors Auvergne-Rhône Alpes, adhérents au réseau UNAFORIS. Pour ce faire, le candidat devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de prétendre à une entrée en formation.
Attention : un candidat ayant été éliminé à l'ENSEIS ne pourra en aucun cas, pour y revenir, faire valoir une admission obtenue dans un autre centre de formation.

Pièce à fournir selon le motif de la demande :

- ✎ Courrier motivé du candidat.

Dans tous les cas, le candidat doit fournir une demande écrite motivée, justifiée et datée.

Les candidats déclarés « NON ADMIS » ne pourront pas entrer en formation l'année N. ils ne pourront en aucun cas faire valoir une inscription en phase complémentaire d'admission la même année.

ARTICLE 5 : LA FORMATION

La formation se déroule à temps plein. Il appartient au candidat de s'assurer de la faisabilité de celle-ci au regard de ses obligations personnelles et professionnelles.

Durée des études :

La formation se déroule sur 4 semestres (2 ans) :

↪ 950 heures de formation théorique

↪ 980 heures de formation pratique (8 semaines pour les étudiants en situation professionnelle, 28 semaines pour les étudiants en situation en voie directe)

IMPORTANT

- Possibilités d'allègements et de dispenses de domaines de formation (voir annexe 2)

Les demandes d'allègements et de dispenses de domaines de formation devront être adressées à l'ENSEIS. Pour cela, le candidat devra compléter le formulaire de demande d'allègements et de dispenses (téléchargeable sur notre site internet : www.enseis.fr) et fournir l'ensemble de ses diplômes afin que son parcours de formation puisse être étudié.

L'ENSEIS se réserve le droit de conseiller à l'étudiant de suivre tout ou partie des contenus pédagogiques concernés par l'allègement ou la dispense au regard des éléments fournis et des attendus de la profession envisagée.

Article 6 : FRAIS DE FORMATION

(voir Annexe I : Eléments variables actualisés – Frais de formation)

ANNEXE 1 : ELEMENTS VARIABLES ACTUALISES

A - Nombre de places en formation* :

*Selon agréments 2024/2028 délivrés par la Région Auvergne Rhône Alpes.

	Firminy	La Ravoire	Annecy
Voie directe	0	30	20
Situation professionnelle (dont apprentissage)	20	30	30

Apprentissage : Notre CFA est la SEPR, 46 rue Professeur Rochaix 69003 Lyon

B - Calendrier 2024 :

Pour tous les candidats : en Voie Directe, en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou bénéficiant d'un financement

DATES	ECHÉANCES
16 octobre 2023	<p>Pour tous les candidats M.E. :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Début des inscriptions M.E. via internet : www.enseis.fr
Pour les candidats M.E. non dispensés de l'Épreuve Ecrite :	
Du 16 octobre 2023 Au 15 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription à l'épreuve écrite : dépôt des documents demandés et paiement en ligne obligatoires pour obtenir sa convocation
15 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Date limite d'envoi des convocations à l'épreuve écrite par courrier numérique. - Date limite : en cas de non réception des convocations, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS
17 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve Ecrite M.E. <p>Pour les candidats M.E. qui ne pourront pas s'inscrire à l'Épreuve Ecrite de janvier 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des sessions complémentaires sont susceptibles d'être organisées si les délais le permettent dans la limite des places disponibles - Les résultats seront communiqués au cours de la semaine qui suit l'épreuve. En cas de réussite, l'épreuve orale sera organisée au plus tôt
19 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Correction Épreuve Ecrite M.E.
31 janvier 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Résultat de l'Épreuve Ecrite
du 31 janvier au 9 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription à l'épreuve orale (entretien) : paiement en ligne obligatoire pour obtenir sa convocation - En cas de non réception des convocations dans la quinzaine suivant son inscription, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS
du 5 au 16 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve orale (entretien) <p>Les entretiens seront organisés dans la limite des places disponibles</p>
A compter du 22 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Début des Commissions d'admission.
27 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Annonce du résultat au candidat (admis, inscrit sur une liste complémentaire ou éliminé)

Pour les candidats M.E. dispensés de l'Épreuve Ecrite :	
à compter du 16 octobre 2023	<ul style="list-style-type: none"> - Inscription à l'épreuve orale (entretien) : dépôt des documents demandés et paiement en ligne obligatoires pour obtenir sa convocation - En cas de non réception des convocations dans la quinzaine suivant son inscription, il appartiendra au candidat de prendre contact par téléphone avec l'ENSEIS
du 5 au 16 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Épreuve orale (entretien) <p>Les entretiens seront organisés dans la limite des places disponibles</p>
à compter du 22 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Début des Commissions d'admission
27 février 2024	<ul style="list-style-type: none"> - Annonce du résultat au candidat (admis, inscrit sur une liste complémentaire ou éliminé)

ATTENTION : Pour les candidats postulant en Situation Professionnelle (dont apprentissage), ou dans le cadre d'un financement spécifique, qui n'auraient pas passé les épreuves d'admission au 3 juillet 2024, des épreuves d'admission pourront avoir lieu selon les modalités suivantes :

- L'employeur devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de présenter un candidat pouvant prétendre à une entrée en formation (contrat de travail, financement de la formation et conformité de l'emploi avec la formation envisagée).
- S'il s'agit d'une candidature par le biais d'un financement, le candidat devra prendre contact avec l'ENSEIS dès qu'il sera en mesure de produire les éléments afférents au montage de son dossier pour une entrée en formation.

C - Coût des épreuves d'admission :

Coût des épreuves :

Epreuve écrite : **80 €** (Frais de dossier : 26 € + épreuve 54 €)

Epreuve orale (entretien) : **90 €**

D - Frais de formation :

TARIFS pour les étudiants « en voie directe » - année scolaire 2024/2025 :

FRAIS DE SCOLARITE : 100 €

Pour les candidats admis et confirmant leur entrée en formation, un acompte sur les frais de scolarité sera à verser pour valider cette inscription. En cas de désistement, toute somme versée ne sera pas remboursée.

TARIFS pour les étudiants « en situation professionnelle (dont apprentissage) ou bénéficiant d'un financement » Année scolaire 2024/2025 :

Pourront entrer en formation les candidats ayant été admis aux épreuves d'admission et pouvant justifier d'un emploi et d'une prise en charge financière du coût de la formation : 13 205 € (pour les deux années de formation, frais de scolarité inclus).

Pour le contrat d'apprentissage en partenariat avec notre CFA, la SEPR

En matière d'apprentissage, **pour le secteur privé**, l'OPCO (OPérateur de COmpétence) de la branche professionnelle de l'entreprise finance l'essentiel de la formation de l'apprenti.

Le niveau de financement de l'OPCO (ou niveau de prise en charge) est défini officiellement par décret, et est publié dans un référentiel consultable sur le site de « France compétences » (unique instance de gouvernance de la formation professionnelle et de l'apprentissage en France).

Pour le secteur public, le niveau de prise en charge dans le cadre de l'apprentissage est établi selon le barème en vigueur du CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour les entreprises éligibles.

Toutefois, si la formation de l'apprenti ne peut entièrement être prise en charge par l'OPCO ou le CNFPT, l'entreprise doit financer la différence. Cette différence constitue alors un reste à charge que le CFA facture à l'entreprise, avec son accord.

En l'absence d'accord, le CFA peut tout à fait refuser de viser le contrat d'apprentissage et donc de réaliser l'action de formation afférente.

Par ailleurs, il est important de noter qu'aucune prise en charge financière ne peut être exigée de l'apprenti et de son représentant légal. En effet, pour l'apprenti et pour son représentant légal, la formation est gratuite en application de l'article L6211-1 du Code du travail. Dans le cadre du contrat d'apprentissage, l'employeur de l'apprenti est donc la seule partie prenante assumant le reste à charge.

Pour tout renseignement complémentaire et consultation de la grille tarifaire par formation : www.sepr.edu - situé 46 rue Professeur Rochaix - 69003 Lyon

L'entrée en formation sera définitive dès réception du CERFA signé par toutes les parties et visé par la SEPR.

ANNEXE 2

MONITEUR EDUCATEUR

ARRÊTE DU 7 DECEMBRE 2017 MODIFIANT L'ARRETE DU 18 OCTOBRE 2012
 RELATIF AU DIPLOME D'ETAT DE MONITEUR EDUCATEUR.

Annexe IV

Tableau d'allègements et de dispenses de domaines de formation

Diplômes détenus par le candidat	BACCALAURÉAT professionnel Services en Milieu Rural (SMR)	BACCALAURÉAT professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT)	BEATEP spécialité activité sociale et vie locale ou BP JEPS animation sociale	Titre Professionnel Technicien Médiation Services	Mention complémentaire aide à domicile	BACCALAURÉAT professionnel Services de Proximité et Vie Locale	BACCALAURÉAT professionnel Accompagnement, soins et services à la personne
Ministère responsable de la certification	<i>Agriculture et Alimentation</i>	<i>Agriculture et Alimentation</i>	<i>Sports</i>	<i>Travail</i>	<i>Education Nationale</i>	<i>Education Nationale</i>	<i>Education Nationale</i>
DF1 Accompagnement social et éducatif spécialisé			ALLEGEMENT				
DF2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé					ALLEGEMENT		
DF3 Travail en équipe pluri-professionnelle	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	DISPENSE	ALLEGEMENT	DISPENSE*	DISPENSE
DF4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	DISPENSE	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT

(*) Uniquement pour les candidats ayant préparé les secteurs d'activités « activités de soutien et d'aide à l'intégration » et « activités participant à la socialisation et au développement de la citoyenneté ».

La dispense d'un domaine de formation entraîne la validation du domaine de compétence correspondant et donc la dispense de l'épreuve de certification s'y rapportant.

Diplômes détenus par le candidat	DIPLOME D'Etat de technicien de l'intervention sociale et familiale	DIPLOME D'Etat d'aide médico-psychologique	DIPLOME d'État d'assistant familial	DIPLOME d'État d'Auxiliaire de Vie Sociale	DIPLOME d'État d'Accompagnant Educatif et Social
Ministère responsable de la certification	<i>Solidarités</i>	<i>Solidarités</i>	<i>Solidarités</i>	<i>Solidarités</i>	<i>Solidarités</i>
DF1 Accompagnement social et éducatif spécialisé		ALLEGEMENT			ALLEGEMENT
DF2 Participation à l'élaboration et à la conduite du projet éducatif spécialisé	DISPENSE	ALLEGEMENT		ALLEGEMENT	ALLEGEMENT
DF3 Travail en équipe pluri-professionnelle	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT	ALLEGEMENT
DF4 Implications dans les dynamiques institutionnelles	DISPENSE	ALLEGEMENT		ALLEGEMENT	ALLEGEMENT